



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
JARZÉ VILLAGES**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Univers professionnel (sous-traitants de l'entreprise LUMIERE, anciennement TDF pour le travail de ANJOU FIBRE) en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de réparations et de tests pour le raccordement de la fibre optique, il importe de réglementer la circulation sur l'ensemble de la voirie du territoire communal de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de réparations et de tests pour le raccordement de la fibre optique réalisés par l'entreprise Univers professionnel (sous-traitants de l'entreprise LUMIERE, anciennement TDF pour le travail de ANJOU FIBRE), le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie sur l'ensemble du territoire communal de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 16 juin 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise Univers professionnel (sous-traitants de l'entreprise LUMIERE, anciennement TDF pour le travail de ANJOU FIBRE), responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Univers professionnel (sous-traitants de l'entreprise LUMIERE, anciennement TDF pour le travail de ANJOU FIBRE),

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Univers professionnel (sous-traitants de l'entreprise LUMIERE, anciennement TDF pour le travail de ANJOU FIBRE), et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 13 juin 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

